



CODE DE  
CONDUITE DU  
FOURNISSEUR

## **OBJECTIF : COMPORTEMENT ÉTHIQUE – UN ENGAGEMENT PARTAGÉ**

Ce code de conduite des fournisseurs de Solutions d'air déshumidifié (SAD), ainsi que ses filiales, énonce les principes et les normes éthiques que nous nous efforçons d'atteindre et décrit nos attentes en matière de respect des mêmes normes par les fournisseurs. Nous nous engageons à exploiter notre entreprise avec intégrité, respect, responsabilité et honneur.

Des pratiques commerciales éthiques sont attendues chaque jour chez SAD. Nos valeurs fondamentales définissent qui nous sommes, ce que nous faisons et comment nous le faisons, ainsi qu'elles guident nos actions et interactions à tous les jours. En conséquence, nous choisissons de faire affaire avec des fournisseurs qui démontrent un engagement ferme envers un comportement éthique.

# 1 Code de conduite et normes de responsabilité sociale des entreprises

## 1.1 Code de conduite – Le fournisseur reconnaît que l'acheteur :

- 1.1.1 Désire faire affaires avec des fournisseurs qui font affaires conformément aux valeurs éthiques de l'acheteur ;
- 1.1.2 A une politique de non-tolérance envers les pots-de-vin et la corruption ; et
- 1.1.3 L'acheteur a adopté un code de conduite professionnelle et d'éthique qui, tel que modifié de temps à autre, aborde de nombreuses questions éthiques importantes, telles que les cadeaux, les divertissements, les cadeaux d'affaires, les frais de déplacement payés par le fournisseur, les conflits d'intérêts et la lutte contre les lois de corruption. Ces normes s'étendent à toutes les relations commerciales et transactions de l'acheteur dans tous les pays dans lesquels celui-ci ou ses sociétés affiliées ou associés opèrent.

## 1.2 Le fournisseur s'engage, déclare et garantit ce qui suit :

- 1.2.1 Il a lu et a compris le code de conduite ;
- 1.2.2 Il ne s'engagera dans aucune conduite qui viole le code ;
- 1.2.3 Il n'encouragera pas ni ne tentera aucun employé ou agent de l'acheteur à violer le code.

## 1.3 Normes de responsabilité sociale. En plus de toute autre obligation que le fournisseur peut avoir en vertu du présent contrat ou autre, le fournisseur déclare, garantit et s'engage que les produits qu'il fournit à l'acheteur seront fabriqués uniquement conformément aux normes de responsabilité sociale de l'acheteur, y compris, mais ne se limite pas à ce qui suit :

- 1.3.1 **Main-d'œuvre enfantine** : Tous les employés engagés dans la production de produits pour l'acheteur doivent être âgés d'au moins 16 ans, ou l'âge requis par la loi applicable s'il est supérieur.
- 1.3.2 **Pas de travail forcé** : le fournisseur n'utilisera pas de travail forcé ou involontaire.
- 1.3.3 **Aucun harcèlement ou abus** : le fournisseur ne tolérera ni le harcèlement ni l'abus physique, sexuel, psychologique ou verbal d'un employé du fournisseur.
- 1.3.4 **Aucune discrimination** : les employés du fournisseur doivent être employés, payés, promus, et congédiés en fonction de leur disponibilité professionnelle et non en fonction de leurs caractéristiques et croyances personnelles.
- 1.3.5 **Rémunération équitable** : le fournisseur rémunérera équitablement ses employés, en leur offrant des salaires et des avantages conformes aux lois locales et nationales.
- 1.3.6 **Heures de travail appropriées** : le fournisseur se conformera à toutes les limites légales applicables en matière des heures de travail.
- 1.3.7 **Engagement envers la santé et la sécurité** : le fournisseur démontrera son engagement envers la santé et la sécurité des employés afin de prévenir les accidents et les blessures survenant au cours du travail.
- 1.3.8 **Logement sécuritaire** : Si le fournisseur fournit un logement résidentiel à ses employés, le fournisseur doit s'assurer que le logement est sain et sécuritaire.
- 1.3.9 **Environnement** : Les fournisseurs reconnaissent que la responsabilité environnementale fait partie intégrante de la production de produits de classe mondiale. Dans les opérations de fabrication, les effets néfastes sur la communauté, l'environnement et les ressources naturelles doivent être minimisés tout en préservant la santé et la sécurité du public.

## **2 Code de conduite des fournisseurs / prestataires de services**

Le fournisseur doit réussir l'évaluation de préqualification et se conformer à toutes les lois du travail locales dans la région où se trouve l'usine. Le non-respect du Code de conduite peut entraîner une « défaillance automatique », comme indiqué ci-dessous.

## **3 Droits des employés**

### **Discrimination**

Lors des pratiques d'embauches et d'emploi, les fournisseurs / prestataires de services ne doivent discriminer aucun travailleur en fonction de la race, de la couleur, de l'origine ethnique, de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, du handicap, de la religion, de l'affiliation politique, de l'affiliation syndicale ou de l'état matrimonial telles que les affectations, les promotions, les récompenses, la formation, les salaires, les avantages sociaux, la discipline, et le licenciement.

### **Harcèlement**

Les fournisseurs / prestataires de services doivent fournir un environnement de travail exempt de harcèlement. L'environnement de travail doit être exempt de menaces ou de traitements durs ou inhumains, de harcèlement sexuel, d'abus sexuels, de châtiments corporels, de coercition mentale, de violence verbale ou de restrictions déraisonnables à l'entrée ou à la sortie du chantier.

### **Travail involontaire (le défaut de prise en charge entraînera un échec automatique)**

Les fournisseurs / prestataires de services ne doivent recourir à aucune forme de travail forcé, en servitude, sous contrat, ou en prison.

### **Main-d'œuvre enfantine (le défaut de prise en charge entraînera un échec automatique)**

Les fournisseurs / prestataires de services ne doivent pas recourir à la main-d'œuvre enfantine. L'âge minimum autorisé est l'âge le plus élevé autorisé en vertu de la législation locale, régionale ou fédérale. Une documentation légale est requise pour prouver l'âge de tous les employés.

### **Santé et sécurité**

Prévention des blessures / maladies

Les fournisseurs / prestataires de services doivent fournir un environnement de travail sécuritaire et propre.

### **Sécurité**

Les fournisseurs / prestataires de services doivent disposer de contrôles physiques et procéduraux dans toutes les installations afin de fournir un environnement de travail sécuritaire à tous les employés. Les contrôles physiques et procéduraux doivent empêcher l'introduction de cargaisons non-manifestées d'entrer dans notre chaîne d'approvisionnement. SAD communiquera avec le fournisseur (usine) concernant les éléments suivants, à l'appui de PEP (Partenaires en protection) :

1. Exigences du fournisseur pour la conformité PEP;
2. Enquête d'évaluation des risques;
3. Enquête auprès des fournisseurs.

#### 4 Environnemental

Les fournisseurs / prestataires de services doivent se conformer à toutes les lois fédérales, régionales ou locales applicables concernant l'achat, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques dangereux. Les fournisseurs reconnaissent que la responsabilité environnementale fait partie intégrante de la production de produits de classe mondiale. Dans les opérations de fabrication, les effets néfastes sur la communauté, l'environnement et les ressources naturelles doivent être minimisés tout en préservant la santé et la sécurité du public. Des systèmes de gestion reconnus tels que ISO 14001, le système de gestion écologique et d'audit (EMAS) ont été utilisés comme références dans la préparation du Code et peuvent être une source utile d'informations supplémentaires.

*Les normes environnementales sont :*

**1) Permis environnementaux et rapports :**

Toutes les autorisations environnementales requises (par exemple, la surveillance des rejets), les approbations et les enregistrements doivent être obtenus, entretenus et tenus à jour et leurs besoins opérationnels et les rapports doivent être suivis.

**2) Prévention de la pollution et réduction des ressources :**

Les déchets de tous types, y compris l'eau et l'énergie, doivent être réduits ou éliminés à la source ou par des pratiques telles que la modification des processus de production, d'entretien et d'installation, la substitution de matériaux, la conservation, le recyclage et la réutilisation des matériaux.

**3) Substances dangereuses :**

Les produits chimiques et autres matières présentant un danger, s'ils sont rejetés dans l'environnement, doivent être identifiés et gérés de manière à garantir leur manipulation, leur déplacement, leur stockage, leur utilisation, leur recyclage ou leur réutilisation et leur élimination en toute sécurité.

**4) Eaux usées et déchets solides :**

Les eaux usées et les déchets solides générés par les opérations, les processus industriels et les installations sanitaires doivent être caractérisés, surveillés, contrôlés et traités selon les besoins avant le rejet ou l'élimination.

**5) Approvisionnement responsable en minéraux :**

Les fournisseurs doivent avoir une politique garantissant raisonnablement que le tantale, l'étain, le tungstène et l'or contenus dans les produits qu'ils fabriquent ne financent ni ne profitent directement ou indirectement à des groupes armés qui sont auteurs de graves violations des droits humains en République démocratique du Congo ou dans un pays voisin. Les fournisseurs doivent exercer une diligence raisonnable sur la source et la chaîne de garde de ces minéraux et mettre leurs mesures de diligence raisonnable à la disposition des clients et ce, à la demande du client.

**6) Émissions atmosphériques :**

Les émissions atmosphériques de produits chimiques organiques volatils, d'aérosols, de corrosifs, de particules, de produits chimiques appauvrissant la couche d'ozone et de sous-produits de combustion générés par les opérations doivent être caractérisées, surveillées, contrôlées et traitées comme requis avant le rejet.

**7) Restrictions relatives au contenu du produit :**

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et exigences applicables des clients concernant l'interdiction ou la restriction de substances spécifiques, y compris l'étiquetage pour le recyclage et l'élimination.

**5 Éthique**

Les fournisseurs / prestataires de services ne doivent pas se livrer à des actes de corruption, d'extorsion, de détournement de fonds ou de pots-de-vin sous quelque forme que ce soit. Les violations entraîneront la cessation immédiate de l'activité.

**6 Protection et réclamations**

Les fournisseurs / prestataires de services qui sont approchés par toute partie (y compris les employés de SAD, les clients, les auditeurs tiers, etc.) et invités à fournir un service (monétaire, repas, hébergement, transport, etc.) pour obtenir un événement ou une décision favorable devraient contacter immédiatement :

Nom	Poste	Courriel
Eric Chantigny	Vice-Président Quality et Chaîne d'approvisionnement	Eric.chantigny@dehumidifiedairsolutions.com